

Département de la Loire
Canton de Charlieu
Commune de PRADINES

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Etaient présents : AUPERT Mickaël, BOULLIER Magali, DENIS Sylvie, FESSY Véronique, GASDON Maxime, GOUJON Mickaël, HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danielle, LARRAY Patrick, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, RIVIERE Mickaël, SCHIMITZ Jean-Marc,

Etait absente : SEIGNERET Ludivine.

Secrétaire de séance : PIVOT Laurent.

Acquisition des parcelles et du bâtiment appartenant à Jean, Claude, Marie GONIN (Succession) et à Véronique GONIN née NGONO AWANA.

M. le Maire expose au Conseil que les parcelles de terrain et le bâtiment cadastrés section D parcelles 1186-1189-1190 ayant appartenu à Mr Jean Claude Marie GONIN, décédé, et appartenant à Mme Véronique GONIN, née NGONO AWANA, son épouse, sont à vendre.

Ces parcelles et ce bâtiment sont situés au 84, Place de la Mairie à Pradines (Loire).

Le projet d'acquisition du bâtiment de Jean GONIN permettra une meilleure maîtrise des futurs investissements communaux et notamment la création d'une Maison des Assistantes Maternelles (MAM).

Le Conseil, après en avoir en avoir délibéré, à 11 voix « pour », 2 voix « contre » et 1 abstention :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription future des crédits au prochain budget primitif 2022 pour un prix maximum de 230 000 € auquel il faudra ajouter les frais d'acquisition.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de les parcelles D n° 1186-1189-1190 et du bâtiment pour un prix maximum de 230 000 € auquel il faudra ajouter les frais d'acquisition.

Fait à Pradines, le 15 mars 2022.
Le Maire,
Charles BRUN.